

# Synthèse des avis de la consultation des acteurs institutionnels et du public préalable à la mise en place d'une Zone à Faibles Emissions mobilité à l'intérieur du périmètre de l'A86



## SYNTHESE DES AVIS Ville de Créteil

Cette synthèse a été réalisée sur la base de deux avis recueillis entre le 13 septembre et le 5 octobre 2021 (un avis déposé en ligne et un avis reçu par voie dématérialisée) conformément à l'arrêté de la Ville de Créteil définissant les modalités de consultation du public relative au projet de Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m). Un contributeur indique résider sur la commune et un contributeur en est extérieur ou se positionne sur un territoire plus large. Est également présentée dans ce document, la synthèse des avis des acteurs institutionnels.

## 1. Synthèse des avis du public

### L'avis défavorable

**Le contributeur exprime un avis défavorable au projet, soulignant l'absence de solution satisfaisante pour permettre l'intermodalité. Il évoque une atteinte à la liberté de circuler et s'inquiète également des difficultés relatives au remplacement des véhicules. Il considère que la mesure ne tient pas assez compte des impacts sociaux occasionnés :**

« Tant que des parkings publics accessibles et gratuits ne sont pas proposés à proximité des stations de métro ou RER pour la durée quotidienne

*d'un déplacement professionnel, il est anormal de priver les concitoyens de leur liberté de se déplacer. Quelques possibilités sont offertes à Créteil ou Maisons Alfort [...]. Sinon, la voiture reste l'outil le plus commode ! Chasser l'automobile des centres-villes n'est pas une solution collective, c'est une solution pour privilégiés. Enfin, le renouvellement d'un véhicule pour un équivalent "faibles émissions" n'est pas accessible financièrement à tout le monde. Favoriser ceci, c'est régler le problème sans empêcher les citoyens de circuler librement... »*

### Le point de vue du contributeur « neutre » ou n'exprimant pas clairement son adhésion ou opposition à la ZFE

**Parmi les avis recueillis du public, on trouve également un avis exposé par la FFB (Fédération Française du Bâtiment Grand Paris).**

**La FFB Grand Paris** s'associe à la Métropole du Grand Paris dans la lutte contre la pollution de l'air et s'engage à encourager la transition écologique en soutenant l'instauration de la ZFE sur le territoire. Pour autant, elle note que cette mesure doit prendre en considération les difficultés que peuvent rencontrer les professionnels afin d'allier impératifs environnementaux et réalités économiques du territoire. Pour cela, elle attire l'attention sur la nécessité : d'adopter des dérogations harmonisées dans toutes les communes de la ZFE, pour les véhicules de son périmètre d'activités qui ne trouvent pas d'autres alternatives, notamment

certains portant mention VASP sur le certificat d'immatriculation (ou anciennement VTSU). Elle propose un report du calendrier ou une période transitoire de non verbalisation pour les poids lourds, afin de leur permettre de s'adapter. Les restrictions à compter de juillet 2022 sont incompatibles avec l'offre de solutions de mobilité propre existante pour ces véhicules. Enfin, elle propose la création un guichet d'informations unique dédié à l'achat de véhicules propres, notamment de poids lourds, pour les professionnels.

**Avertissement :** « Ce rapport réalise la synthèse des avis exprimés de façon spontanée par les habitants ou usagers. Il ne constitue pas un sondage représentatif du point de vue des habitants de l'ensemble de la commune. »

## 2. Synthèse des avis des acteurs institutionnels

Au terme de la consultation des acteurs institutionnels, 4 avis ont été réceptionnés par la Ville de Créteil. Les autres avis simples non rendus dans les 2 mois sont réputés favorables.

**Avis conforme : la Préfète de Département du Val-de-Marne émet un accord sur le projet de ZFE mobilité (ZFE-m) compte-tenu de l'ensemble des éléments listés ci-après.** Elle indique que ce projet est indispensable à l'amélioration de la qualité de l'air en Ile-de-France, celle-ci faisant l'objet de contentieux au niveau européen, national et régional pour manquement au respect des seuils sanitaires et insuffisance des politiques publiques correctrices. Elle prend note des éléments suivants :

- Considérant l'intégration du boulevard périphérique dans la ZFE parisienne depuis le 1er juillet 2019, les radiales du réseau routier national incluses dans le périmètre intra-A86 ont vocation à être intégrées dans les Zones à Faibles Emissions.
- La Rocade A86 et ses bretelles d'entrée /sortie seront exclues de la ZFE-m pour assurer les continuités d'itinéraire de transit et la capacité à contourner l'agglomération. Les itinéraires permettant de sortir/accéder à l'A86 seront exclus également pour garantir aux usagers la libre circulation. Les communes traversées par l'A86 devront lister dans leur arrêté les voies à exclure du dispositif.
- S'agissant des routes à grande circulation, elle prend note que les convois exceptionnels seront bien exclus du dispositif, par l'instauration d'une dérogation mentionnée dans le projet d'arrêté.
- S'agissant des besoins de délestage ou de déviation du trafic suite à un accident/incident sur le réseau routier national, elle indique la nécessité de pouvoir suspendre provisoirement les restrictions de circulation, sur les itinéraires de délestage ou déviation pendant la durée des mesures. A défaut, les stratégies d'exploitation de trafic sur le réseau magistral maillé d'Ile-de-France devront être reconsidérées au détriment de la fluidité du réseau.
- Elle précise que les restrictions de circulation correspondantes pourront prendre effet après prise des arrêtés et mise en place des signalisations directionnelle et de police correspondantes, les modalités n'étant pas définies à ce jour.

**Avis Simple : l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA),** en sa qualité de gestionnaire de voirie incluse dans le périmètre concerné, **émet un avis favorable sur le projet d'arrêté portant création d'une ZFE-m sur la commune de Créteil.**

L'Etablissement Public Territorial souligne que cette mesure s'inscrit pleinement dans le Plan Climat Air Energie Métropolitain et dans le plan de protection de l'atmosphère (PPA) d'Ile-de-France mais également dans les objectifs du Plan climat air énergie territorial (PCAET) de GPSEA quant à la réduction des émissions de polluants atmosphériques sur son territoire.

**Avis simple - La Chambre de Commerce et d'Industrie du Val-de-Marne (CCI 94), en accord avec la CCI Régionale, émet un avis réservé sur le projet d'arrêté ZFE.**

Elle approuve l'esprit des mesures proposées, estimant nécessaire d'agir pour répondre aux enjeux climatiques et au problème de santé publique que représente la pollution atmosphérique. Elle considère que l'incitation au renouvellement du parc vers des véhicules à faibles émissions apparaît comme une mesure positive en ce sens. Cependant, elle appelle à une meilleure prise en compte des impacts de ces mesures sur les entreprises, particulièrement dans le contexte actuel de crise économique liée à la crise sanitaire de la COVID 19, qui affecte la situation financière des entreprises et leurs capacités d'investissement.

La CCI demande ainsi, pour l'étape de juin 2021, des mesures dérogatoires et d'accompagnement adaptées au contexte de crise sanitaire, notamment pour les entreprises les plus fragilisées, et insiste sur la nécessité de réévaluer le calendrier des étapes ultérieures de la ZFE-m afin de tenir compte des enjeux sociaux-économiques.

**Avis simple - La Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne (CMA 94), en accord avec la CMA Régionale, partage les objectifs d'amélioration de la qualité de l'air que s'est fixée la Métropole du Grand Paris. Elle adresse toutefois des préconisations :**

- Harmoniser les modalités d'exclusion des voies pour les communes partiellement incluses dans le périmètre de l'A86 ;
- Elargir les dérogations à certaines TPE en situation de fragilité, liée notamment à la crise sanitaire ;
- Communiquer sur le projet de ZFE-m et faire connaître les dispositifs d'aides au remplacement des véhicules polluants ;
- Mettre en place un observatoire économique et social à l'échelle métropolitaine pour l'analyse des impacts de la ZFE ;
- Adapter l'échéance de 2024 sur la fin du diesel afin de prendre en compte la réalité du terrain.